



BCO

Basket Club Orgerus

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2020/2021

PREAMBULE

En adhérant au BASKET CLUB ORGERUS, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau du BASKET CLUB ORGERUS peut sanctionner tout manquement à ce règlement. Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

La signature d'une licence au BASKET CLUB ORGERUS engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

LES ENTRAÎNEMENTS

Article 1 : Entraînements obligatoires.

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un entraînement hebdomadaire obligatoire.

Article 2 : Horaires et lieux d'entraînement.

Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison. Le BASKET CLUB ORGERUS utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Communauté de Communes du Pays Houdanais. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.

De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur (se). Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 3 : Présence des adultes aux entraînements.

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents.

Les entraîneurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.



BCO

Basket Club Orgerus

LES MATCHS

Article 4 : La tenue de jeu.

Le BASKET CLUB ORGERUS met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Article 5 : Présences aux matchs.

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'horaire prévu du match.

Article 6 : Arbitrage et tables de marque.

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque. Une formation adéquate sera alors dispensée par le club.

Les plannings sont affichés dès le mardi précédent la compétition, ils peuvent être également consultés sur le site internet du club : www.basket-club-orgerus.fr

Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Toute absence injustifiée pour l'arbitrage d'un match ou la tenue d'une table de marque sera sanctionnée d'une suspension automatique pour un match.

Article 7 : Matchs à l'extérieur.

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des membres de l'équipe. Un planning est établi aussi tôt que possible par l'entraîneur.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs et éventuellement des dirigeants.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers,...).



BCO

Basket Club Orgerus

COMPORTEMENT

Article 8 : Respect des choix des dirigeants.

Les parents, les joueurs et les joueuses s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif du BASKET CLUB ORGERUS.

Article 9 : Respect des autres.

Les joueurs et joueuses du BASKET CLUB ORGERUS, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent engagent l'image du club, il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte, qu'ils respectent les adversaires ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Article 10 : Hygiène.

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est également conseillé d'apporter une bouteille d'eau pour les entraînements.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Il est demandé aux joueurs d'arriver et repartir avec ses chaussures dans son sac. Elles ne devront servir qu'au sport en salle, être propres et non marquées...

Article 11 : Les vols.

Le BASKET CLUB ORGERUS décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 12 : Cotisation. Remboursement et amendes.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité de direction.

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le BASKET CLUB ORGERUS au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

Le Bureau du BASKET CLUB ORGERUS peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).

DIVERS

Article 13 : Manifestations et tournois.

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.



BCO

Basket Club Orgerus

ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du Bureau du BASKET CLUB ORGERUS sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE.

Votre présence y est donc importante pour la vie du club.

